

## **GE\_GERICHTE ATAS/128/2017 vom 20. Februar 2017**

GE Cour de justice, 2017-02-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_128\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_128_2017)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/128/2017 du 20 février 2017

IT: GE\_GERICHTE ATAS/128/2017 del 20 febbraio 2017

### **Volltext**

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Willy KNÖPFEL et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/113/2016 ATAS/128/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 février 2017 10ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à THÔNEX

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/113/2016 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 14 décembre 2015 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : la caisse ou l'intimée), qui confirmait sa décision du 7 novembre 2015 de maintenir l'allocation journalière de base de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré ou le recourant) à CHF 105.60 ; Vu le recours du 12 janvier 2016 de l'assuré qui conclut qu'un complément d'APG devrait lui être versé pour la période de service militaire effectuée du 5 au 30 mai 2014 ; Vu la réponse de l'intimée qui persiste dans les termes de la décision sur opposition ; Vu les échanges d'écriture ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 20 février 2017 ; Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.